



## Avis de la Haute Autorité Ethique

**Vu les Statuts de Parti socialiste, et notamment les articles 1.2.1., 1.2.3, et 6.7 ;**

**Vu la Charte éthique du Parti socialiste et la Charte des socialiste pour le progrès humain ;**

\* \*  
\*

Au terme d'un processus électoral ouvert et incontestable, les Primaires Citoyennes ont désigné Benoît Hamon comme candidat officiel à l'élection présidentielle de la Belle Alliance Populaire, dont le Parti socialiste est la composante principale.

Or la Haute Autorité Ethique constate que, régulièrement, des adhérents du Parti socialiste, et notamment des élus, tablant manifestement sur la victoire d'un autre candidat, font connaître leur préférence pour celui-ci, ce qui revient à nier le processus électoral des Primaires Citoyennes.

Cette préférence se manifeste plus ou moins intensément, qu'il s'agisse de l'annonce du vote pour un autre candidat, du ralliement pur et simple ou de la recherche d'une investiture concurrente pour les élections législatives.

La Haute Autorité Ethique, organe indépendant du Parti socialiste, est chargée de faire respecter les règles d'éthique et de droit qui s'imposent au parti et à ses adhérents. Parmi celles-ci se trouve le principe de loyauté qui énonce que les adhérents du parti s'engagent à respecter les statuts, la charte éthique et la charte des socialistes pour le progrès humain, ainsi que les décisions du Parti. Ils s'engagent également à ne soutenir que les seuls candidats à des fonctions électives effectivement investis ou soutenus par le Parti socialiste, qu'elles que soient les réserves qu'ils déclarent éprouver à l'égard de la manière dont le candidat investi mène sa campagne.

La Haute Autorité Ethique n'ignore certes pas que ces principes n'ont pas toujours été respectés dans le passé. Mais s'agissant de l'élection cardinale de nos institutions, le respect du principe de loyauté s'impose de plus fort. L'invocation d'un principe de conviction, de nature individuelle et subjective, qui permettrait de s'affranchir du vote résultant des Primaires Citoyennes, ne saurait être admise. Soutenir un autre que le candidat investi constitue à l'évidence un manquement éthique aux principes du Parti socialiste qui affaiblit le candidat et le Parti, alors même que les élus qui violent ainsi la parole donnée ont toujours bénéficié du Parti et de ses moyens.

A ce titre, la Haute Autorité Ethique se félicite de l'annonce par le Premier secrétaire du Parti socialiste le 6 avril de procédures engagées à l'encontre de ceux qui contreviennent à ces principes, convergeant ainsi avec des préoccupations qu'elle avait antérieurement exprimées.

**S'autosaisissant, la Haute Autorité Ethique rappelle que :**

L'éthique est au fondement des engagements pris par les hommes et les femmes politiques. Tout manquement à ce principe altère la confiance des électeurs envers les élus et les détourne de la vie politique, ce qui affaiblit la démocratie représentative et ses nouveaux outils comme les Primaires.

Il ne peut exister de vie démocratique au sein d'un parti si, dans des circonstances telles que l'élection à la Présidence de la République, le principe essentiel de loyauté à l'égard du parti et du candidat légitimement investi n'est pas respecté. En l'occurrence, des comportements, plus ou moins graves selon le degré du manquement constaté (préférence exprimée, ralliement affiché, investiture sollicitée) fragilisent à la fois le candidat et le Parti socialiste et contreviennent aux principes éthiques à la base du pacte politique fondateur d'un parti comme le Parti socialiste.

Avis adopté le 7 avril 2017.



Thomas Clay  
*Président de la Haute Autorité  
Ethique*